

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

MastaGate SARL représenté par son représentant légal, Monsieur **FURAHISHA KATCHELEWA** Et LE PRESTATAIRE : **BENI KOMANDAKA** , dont le CV est ci-joint.

Attendu que les deux parties s'entendent sur les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le prestataire est engagé à titre de **Professeur d'Anglais** et Il accepte d'exécuter les tâches suivantes :

- Donner des formations d'Anglais aux étudiants
- S'assurer de bonne assimilation de la matière des étudiants

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

3.1. L'entreprise s'engage à verser au prestataire la somme de **5\$ par prestation de max 2H.**

3.5. Le paiement s'effectuera à la fin d'une session (Durée de 1 mois : 12 séances).

ARTICLE 4 : HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire d'une session sera défini avant le début des cours

ARTICLE 5 : LIEU DE TRAVAIL

Le prestataire exécutera ses tâches à distance grâce aux outils tels que WhatsApp, ZOOM et autres.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est résiliable seulement dans les cas suivants :

- Cas de force majeure (ex : incendie dans l'entreprise, catastrophes naturelles...) ;
- Cas de décès ;
- Accord entre les parties pour rompre immédiatement le contrat ;
- Mauvais rendement du prestataire ;
- En cas de faute lourde de la part du prestataire
- En cas de démission pour motifs personnels du prestataire en tenant compte du fait qu'un préavis devra être introduit à la direction générale en mettant en copie le DRH deux semaines avant.

ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIÈRE

Il est impérieux de souligner que toutes les matières dont se dit le contrat n'ont pas fait allusion en l'occurrence la modification du contrat, seront traitées conformément aux prescrits de la législation en vigueur. En foi de quoi, les parties attestent qu'elles ont lu et accepté les conditions et modalités énoncées dans le présent contrat.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire, à Kinshasa, le 25 Février 2026

L'employeur

M. FURAHISHA KATCHELEWA



Le professeur

BENI KOMANDAKA